Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Centimes additionnels au précompte immobilier Exercices 2026 à 2031 inclus

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu le Décret wallon du 28/11/2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier ainsi que le Décret du 06/05/1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/01/2021 décidant, pour les exercices 2021 à 2025, au profit de la Commune, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier ;

Considérant que ladite décision doit être renouvelée pour les exercices suivants ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 22/09/2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 24/9/25 ;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré, par voix pour, voix contre et abstention,
DECIDE :

Article 1er – Pour les exercices 2026 à 2031 inclus, il est établi, au profit de la commune, 2 600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par le Service Public de Wallonie conformément au décret du 06/05/1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément à la circulaire du 19/06/2025 relative à la nouvelle procédure de publication à dater du 1er/07/2025, prise en application du décret du 28/03/2024 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux, provinciaux et des centre publics de l'action sociale.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération